

Délibération DEL-CC-2024-159

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 24 SEPTEMBRE 2024

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LA VOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-quatre, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (54) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROUSSEAU, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Bruno BODIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Christine SOULARD, Anne-Marie BARBIER, Bérangère BAZANTAY, Sylvie BAZANTAY, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Jean-Pierre BODIN, Yannick CHARRIER, Julie COUTOIS, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Marie GAUVRIT, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Jean-Jacques GROLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEIS, Vincent MAROT, Nathalie MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Corinne TAILLEFAIT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTAIX, Patricia YOU

Pouvoirs (8) : Claire PAULIC pouvoir à Yves CHOUTEAU, André BOISSONNOT pouvoir à Sylvie BAZANTAY, Marie-Line BOTTON pouvoir à Jean-Pierre BODIN, Armelle CASSIN pouvoir à Stéphane NIORT, Pascale FERCHAUD pouvoir à Emmanuelle MENARD, Rachel MERLET pouvoir à Johnny BROUSSEAU, Jean-François MOREAU pouvoir à Bérangère BAZANTAY, Roland MOREAU pouvoir à Cécile VRIGNAUD

Absents (21) : Nicole COTILLON, Claire PAULIC, Sébastien GRELLIER, Philippe AUDUREAU, Florence BAZZOLI, Jacques BELIARD, André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Bernard CARTIER, Armelle CASSIN, Pascale FERCHAUD, Pascal GABILY, Jean-Paul GODET, Odile LIOUSRI-DROCHON, Rachel MERLET, Patricia MIMAULT, Jean-François MOREAU, Roland MOREAU, Philippe ROBIN, Rodolphe ROUE, Dominique TRICOT

Date de convocation : 18-09-2024

Secrétaire de séance : Claudine GRELLIER

FINANCES

Budget annexe Régie à autonomie financière Assainissement : reversement recettes des contrôles branchements au budget principal de la CA2B

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations relatives aux tarifs applicables pour la prestation de contrôle des branchements dans le cadre d'une vente ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie assainissement.

Dans le cadre des contrôles de branchements réalisés lors des ventes des habitations situées en zone d'assainissement collectif, les agents du service Assainissement procèdent à la fois au contrôle du branchement d'eaux usées mais également à la vérification de la gestion des eaux pluviales.

L'ensemble des recettes liées à cette prestation est encaissé sur le budget annexe Assainissement.

Afin de respecter le principe de sincérité budgétaire, il convient de reverser la part liée aux eaux pluviales, sur le budget principal de la CA2B.

Au vu de l'affectation des dépenses (charges de personnel, amortissement des véhicules, logiciel, matériel, ...) entre le budget annexe Assainissement et le budget principal (service eaux pluviales), la part des recettes encaissées sur le budget annexe Assainissement afférente au service Eaux Pluviales du budget principal est évaluée à 20 %.

Ainsi pour l'exercice 2022, tenant compte du montant total des recettes affectées à la prestation de contrôle s'élevant à 112 560 € HT, le montant des recettes devant être restituées au budget principal s'élève à 22 512 € HT.

De la même manière, pour l'année 2023, le montant des recettes est de 109 740 € HT, soit un reversement à hauteur de 21 948 € HT.

Le conseil communautaire est invité à :

- **valider les montants du reversement au budget principal à hauteur de :**
 - ✓ **22 512 € HT pour l'année 2022 ;**
 - ✓ **et 21 948 € HT pour l'année 2023 ;**
- **reconduire annuellement cette participation en prenant en compte la base de 20 % des recettes réalisées sur l'exercice N-1, pour le reversement des contrôles de branchement dans le cadre d'une vente ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le 26 SEP. 2024

Notifié ou publié le 26 SEP. 2024

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

